

Véhicules électriques de fonction

Evaluation très incitative de
l'avantage en nature
correspondant



Une assiette de calcul réduite de l'avantage en nature

Exclus de l'assiette de calcul :

- l'utilisation par le salarié à des fins non professionnelles d'une borne de recharge mise à disposition par l'employeur*
- les frais d'électricité engagés par l'employeur pour la recharge du véhicule*

** jusqu'au 31/12/2022*

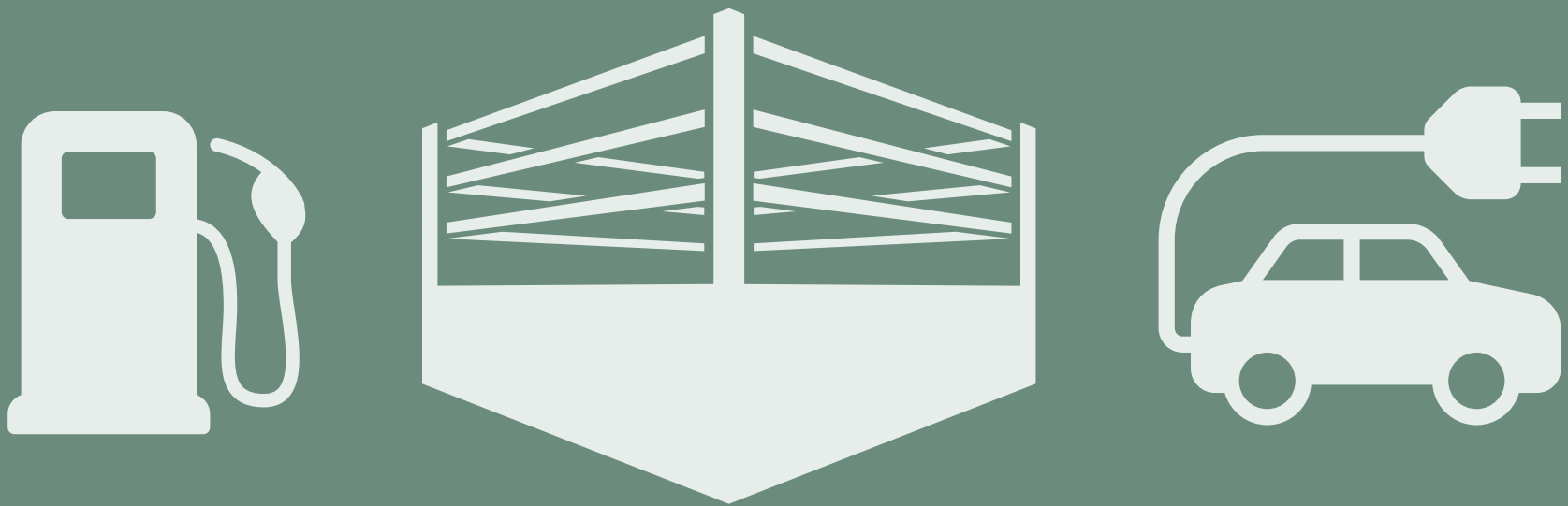
Abattement sur le montant de l'avantage en nature

- Abattement de 50% sur l'avantage en nature*
- Abattement plafonné à 1800 euros/an*

** jusqu'au 31/12/2022*

3 Comparaisons chiffrées de l'Avantage en Nature

véhicules de fonction
thermiques vs électriques

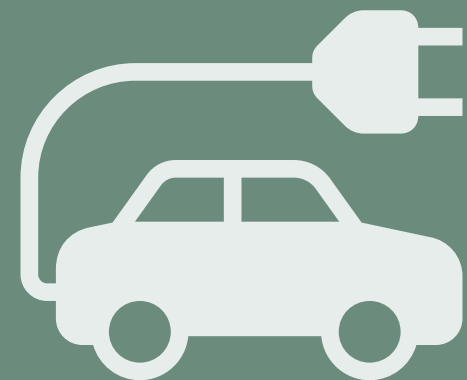


1. Location avec évaluation aux frais réels

- Prise en charge totale de l'énergie consommée à des fins personnelles
- Coût location véhicule : 3.000 € / an
- Entretien : 1.000 € / an
- Assurance : 1.000 € / an
- Frais carburant véhicule thermique : 800 € / an



AeN = 5.800 €



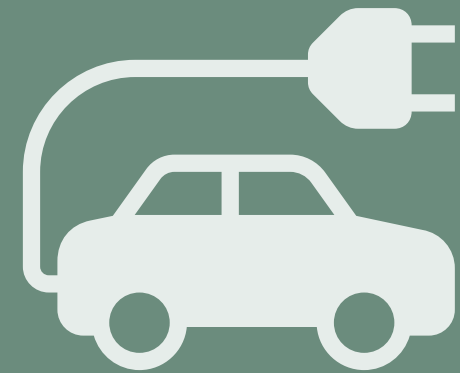
AeN = 3.200 €

2. Location avec évaluation au forfait

- **Prise en charge totale de l'énergie consommée à des fins personnelles**
- **Coût global annuel : 12.000 € (dont 1.000 € de carburant)**



AeN = 4.800 €



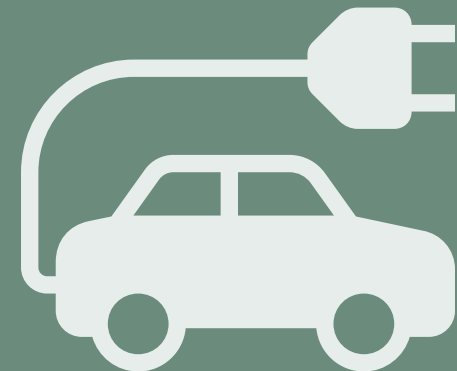
AeN = 2.600 €

3. Achat du véhicule de fonction

- Véhicule acheté 35 K€ TTC il y a moins de 5 ans
- Prise en charge par l'employeur de l'énergie consommée à des fins professionnelles et personnelles sur forfait
- Evaluation au forfait : 12% pour les véhicules thermiques vs 9% pour les véhicules électriques



AeN = 4.200 €



AeN = 1.575 €

Conclusion



**Un véhicule électrique
de fonction est bien
plus avantageux !**

Contact

**Pour toute question
ou complément d'informations**

Elise Mialhe, avocate associée
06 22 32 33 83 | em@marici-avocats.com



MARICI
.AVOCATS